

**Version Web**

## Cautériser une plaie avec du nitrate d'argent

ÉMETTEUR :	Président(e) du CMDP		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2009-06-10	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2012
DATE DE RÉVISION :			
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Présidente du CMDP, Paule Hottin		

### ORDONNANCES COLLECTIVES

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève. L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

### DÉFINITIONS

Hypergranulation : Tissu de granulation surélevé par rapport au niveau épithélial, souvent associé à un excès d'humidité dans la plaie.

Nitrate d'argent : Pour les fins de cette ordonnance collective, le nitrate d'argent est sous forme de bâtonnet dont le bout est enrobé d'AgNO<sub>3</sub> composé de 75% de nitrate d'argent et de 25% de nitrate de potassium.

### PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

- Infirmières ayant suivi la formation de base en soins de plaies (4 heures) intitulée *Soins de plaies : Traitement local* (syllabus #069 dans le répertoire de la DRHI) OU
- Infirmières ayant les compétences pour évaluer une plaie à l'aide du formulaire intitulé *Notes d'évolution et plan de traitement de plaies*, selon le programme d'orientation du secteur concerné.

Dans le cadre de cette ordonnance collective, l'activité réservée aux infirmières est de «déterminer le plan de traitement relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments et prodiguer les soins et les traitements qui s'y rattachent».

### GROUPES DE PERSONNES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE PAR L'ORDONNANCE

Toute personne qui présente une plaie.

### INDICATIONS

Toute plaie évaluée par un médecin ou une infirmière habilitée et qui correspond à au moins une des situations suivantes :

- la présence d'hypergranulation;
- la nécessité de contrôler un saignement mineur.

## CONTRE INDICATIONS

- Plaie localisée au visage ou au cou.
- Lésion sur une muqueuse (p. ex. stomie, l'intérieur des organes génitaux ou de la bouche).
- Brûlure ou plaie chirurgicale secondaire à une plastie, à moins d'avoir une ordonnance médicale individuelle.

## LIMITES

- Éviter le contact avec la peau environnante, car le nitrate d'argent peut produire des taches brunâtres temporaires.
- Ne pas utiliser plus de 2 bâtonnets pour un seul traitement.
- Ne pas répéter le traitement plus de deux fois par semaine, à l'exception de plaies néoplasiques.

## PRÉCAUTIONS

- Le bâtonnet de nitrate d'argent est propre mais non stérile.
- Le nitrate d'argent est un violent poison, si ingéré il peut être fatal; conserver hors de la portée des personnes vulnérables (p. ex. jeune enfant, personne âgée avec déficits cognitifs).
- Conserver les bâtonnets dans leur contenant original, à l'abri de la lumière, à la température de la pièce et dans un endroit sec.
- Ne pas utiliser avec le sérum physiologique car la combinaison avec de l'argent ionisé produit du chlorure de sodium.
- Porter des gants pour manipuler le nitrate d'argent, car il peut tacher les mains (et les vêtements aussi).

## PROCÉDURE

- Préparer la personne, la plaie et les fournitures selon le plan de traitement en vigueur.
- Se laver les mains et mettre des gants (stériles ou pas, selon les mesures d'asepsie correspondant au type de plaie et l'atteinte tissulaire).
- Nettoyer la plaie avec de *l'eau stérile* et assécher les tissus environnants.
- Évaluer la plaie et identifier les tissus à cautériser.
- Appliquer le nitrate d'argent :
  - Si la plaie présente peu d'exsudat, humecter l'extrémité du bâtonnet sur une gaze humidifiée à l'eau stérile. (La puissance active du nitrate d'argent est contrôlée par le degré d'humidité et par le temps d'application.)
  - Rouler le bâtonnet sur les tissus à cautériser. Au contact de la plaie, les tissus cautérisés deviennent rapidement grisâtres et une sensation de brûlure peut être ressentie par la personne.
  - Si la sensation de brûlure est intolérable pour la personne, neutraliser l'effet du nitrate d'argent avec du sérum physiologique (NaCl 0,9%) sur les tissus exposés jusqu'au seuil accepté par la personne.
  - Effectuer une seule application (rouler le bâtonnet seulement une fois).
  - Utiliser au maximum 2 bâtonnets.
- Enlever les gants, se laver les mains et remettre des gants pour la réfection du pansement.
- Considérer la pertinence des interventions suivantes :
  - un pansement primaire sec ou absorbant, selon la quantité d'exsudat;
  - devant un exsudat abondant, protéger le pourtour de la plaie avec une barrière cutanée;
  - devant une hypergranulation, un pansement compressif (afin de freiner l'hypergranulation).

- Poursuivre la réfection du pansement tel que noté au plan de traitement de la plaie.
- Noter au dossier :
  - l'évaluation de la plaie, selon le formulaire en vigueur;
  - le traitement au nitrate d'argent;
  - la quantité de tissu cautérisé en % de la superficie de la plaie;
  - les réactions de la personne;
  - toute autre information pertinente.
- Au besoin, mettre à jour le PTI, le plan de traitement de la plaie et les autres plans.
- Évaluer la réaction au nouveau traitement dans les 24 à 48 heures (p. ex. présence de démangeaisons, décoloration des tissus environnants) et ajuster le plan de soins, le cas échéant.
- Lors du suivi, aviser le médecin traitant de tout constat de l'évaluation qui a une incidence sur le plan de traitement médical.

Rédigé par Joanne Buttery, conseillère clinicienne, DSI

Consultations :

2008.11.05 : Groupe de travail en soins de plaies

2008.11.27 : Hélène Bouchard, infirmière-stomothérapeute, au CHUS

2008.12.15 : Dr Pierre-Michel Roy

ANNEXES :	
-----------	--

MOTS CLÉS :	AGNO3, CAUTERISER, CAUTERISATIONS, HUMITITÉS, HYPERGRANULATION, GRANULATION, NITRATE D'ARGENT, ORDONNANCES COLLECTIVES, PANSEMENTS, PLAIES, SAIGNEMENTS, STOMIES, TECHNIQUES DE SOINS
-------------	---

DIFFUSÉ À :	CHEFS D'UNITÉS - IUGS, CHEFS DE PROGRAMMES - RESPONSABLES GMF - (CLSC), DSI Tous, DSPPAPA COORDONNATRICES DES ACTIVITÉS, DSPPAPA COORDONNATRICES DES SERVICES, DSPPM CMDP CLSC - ACTIFS, DSPPM CMDP IUGS - ACTIFS, DSPPM PHARMACIENS, DIRECTRICE DSPEJF, DIRECTRICE DSGPSA, DIRECTRICE DSPPAPA, DIRECTRICE DSPPM, PRÉSIDENT CII, ADJOINT À LA DSPPM, ASI - SOINS INFIRMIERS COURANTS
-------------	--

Chemin d'accès : U:\Documents\Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-36 Web.doc -23 juin 2009